



Union européenne – Informations générales

- Préparations Brexit sans accord.

Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Rapport sur la mise en œuvre de la Directive sur les soins transfrontaliers
- Recommandations sur le dossier médical électronique
- ETS : première lecture du Parlement européen.
- Accord en trilogue sur les certificats complémentaires de protection

FAMILLE/JEUNESSE

- Récentes mesures de politiques familiales dans les Etats membres.
- Memo sur l'accès à une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Accord provisoire sur le règlement créant une Autorité européenne du Travail
- Accord provisoire sur la directive sur les conditions de travail plus transparentes et plus prévisibles

RETRAITE/ VIEILLESSE

- Accord sur le Produit paneuropéen de retraite individuel (PEPP).

CJUE

- Droit pour un citoyen européen de percevoir des prestations familiales pour ses enfants résidant dans son pays d'origine.

Agenda

Publications

FOCUS : Comptes à rebours.

2019 s'annonce intense. Il reste un peu plus d'un mois avant la date de retrait du Royaume-Uni (RU) de l'UE, qui s'annonce de plus en plus sans accord ; un peu plus de 3 mois avant les élections européennes, qui s'annoncent de plus en plus marquées par la montée des eurosceptiques ; et un peu moins de 3 mois avant la fin d'une mandature qui a la charge d'adopter encore d'importants textes pour l'UE dont notamment, pour la sécurité sociale, un texte de révision des règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

On se doit de le noter, les institutions européennes semblent avoir fait des efforts de concession pour s'accorder sur de nombreux textes encore à l'agenda de la législature 2014-2019. On peut ainsi les féliciter pour les accord intervenus sur la proposition de directives sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelles et sur celle pour des conditions de travail prévisibles et sûres, ou encore sur les règlements établissant une autorité européenne du travail et sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments. D'aucuns mentionnent des accords sur la base du plus petit dénominateur commun, mais on peut aussi y déceler l'exercice de la méthode européenne des « petits pas ».

Ces initiatives sont aussi des concrétisations des principes du Socle européen des droits sociaux, socle qui matérialise l'engagement de l'UE et de ses membres pour une Europe plus sociale.

Restent encore deux enjeux forts et, dans un sens, en lien : les négociations pour un Brexit avec accord et celles sur l'adoption d'une révision des règles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Les deux se font écho et renvoient à la mise en œuvre d'un des principes fondamentaux de l'UE : la liberté de circulation, présentée par les Brexiteer comme terreau du « tourisme et dumping social » car non suffisamment/correctement encadrée, notamment par des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale obsolètes.

Deux questions se posent aujourd'hui : *quid* de la protection sociale des travailleurs mobiles (citoyens britanniques sur le territoire de l'UE comme citoyens européens au RU) ? La Commission vous sollicite sur le sujet (voir infra). *Quid* de la coordination modernisée pour les 27 ? La REIF enjoint les négociateurs à trouver un accord, pour assurer qu'au moins un petit pas soit fait vers des règles plus efficaces de coordination des systèmes de sécurité sociale.

**3 milliards
+251 millions**
le montant révisé du
programme Erasmus
([Commission](#))

95%
des enfants
considérés en
bonne ou très
bonne santé dans
l'UE
([Eurostat](#))

Préparations pour un éventuel Brexit sans accord.

Suite à la publication par la Commission le 31 janvier 2019 d'une [proposition de règlement contenant des mesures d'urgence sur la coordination de la sécurité sociale en cas d'absence d'accord](#), la Commission Emploi et affaires sociales du Parlement européen, compétente sur le fond, a proposé des [amendements qui seront discutés le 19 février 2019](#). Les rapporteuses du texte, Marian Harkin (ALDE/ Irlande) et Jean Lambert (Verts-ALE/ Royaume-Uni,) proposent quelques modifications techniques. Elles proposent que la date d'entrée en vigueur des mesures d'urgence coïncide avec la date du retrait du Royaume-Uni de l'UE et qu'un rapport soit présenté d'ici un an par la Commission au Parlement et au Conseil afin que tout problème découlant de la mise en œuvre du règlement soit repéré et résolu. En parallèle, afin de préparer un retrait sans accord, le gouvernement français a publié le 6 février 2019 [l'ordonnance n° 2019-76 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne](#). Le texte aménage un régime spécifique à l'égard des ressortissants britanniques qui résidaient déjà régulièrement en France à la date du retrait du Royaume-Uni. Jusqu'alors bénéficiaires de la législation européenne protégeant le droit de séjourner dans un autre Etat membre et à ce titre n'étant pas tenus de demander l'octroi d'une carte de séjour, ils devront désormais demander la délivrance d'un tel document afin de matérialiser leur droit de séjour.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/brexit-negotiations_fr

Santé

Rapport du Parlement européen sur la mise en œuvre de la Directive sur les soins transfrontaliers.

Le 12 février 2019, le Parlement européen a adopté son rapport sur la mise en œuvre de [la directive sur les soins transfrontaliers](#). Les eurodéputés y expriment leur avis sur différents domaines de la mise en œuvre: la mobilité des patients et notamment ses obstacles, tels que l'autorisation préalable ou les limitations du remboursement des soins; la coopération transfrontalière; les informations destinées aux patients; les maladies rares et en particulier les réseaux européens de référence; la reconnaissance mutuelle des prescriptions électroniques; la santé en ligne; le Brexit. Les eurodéputés insistent d'une manière générale sur la nécessité de mieux appliquer la Directive dans ces différents domaines. Concernant le Brexit, ils demandent à la Commission « de négocier un accord solide avec le Royaume-Uni [...] en matière de santé, en accordant une attention particulière aux droits transfrontaliers des patients et au fonctionnement des [réseaux européens de référence] ».

Ce texte est de nature non contraignante mais pourrait conduire à des mesures de la part de la Commission européenne.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2019-0083+0+DOC+XML+VO//EN&language=EN>

Recommandations de la Commission européenne sur le dossier médical électronique.

La Commission vient de publier ses recommandations concernant la mise en place d'un « format européen d'échange des dossiers de santé informatisés ».

Le document propose d'inclure dans ces dossiers: les dossiers des patients; l'ordonnance électronique; les résultats de laboratoire; l'imagerie médicale et les rapports y afférents; les rapports de sortie de l'hôpital. Elle recommande d'utiliser l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne financée au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). La Commission préconise également la mise en place par les États membres d'un réseau de santé numérique national associant notamment le représentant national du réseau européen sur la santé en ligne, les autorités compétentes en matière clinique et technique dans le domaine de la santé numérique ainsi que les autorités de protection des données et de sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Les citoyens devraient pouvoir avoir accès à leurs données, les partager en toute sécurité, choisir à qui ils donnent accès à leurs données et quelles informations ils partagent. Enfin, la Commission recommande la poursuite de l'élaboration d'un format européen d'échange des dossiers médicaux informatisés au travers de la mise en place d'un processus de coordination conjointe associant les parties prenantes et notamment des experts cliniques et techniques, dans le cadre du réseau européen sur la santé en ligne.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-842_fr.htm

Evaluation des technologies de santé : première lecture du Parlement européen.

Le 14 février 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture concernant la proposition de règlement sur l'évaluation des technologies de santé. Les eurodéputés avaient déjà arrêté leur position lors d'un vote en session plénière le 3 octobre 2018 (voir REIF Info n°307) afin de pouvoir démarrer les négociations en trilogue, mais en l'absence d'accord au sein du Conseil, ils ont souhaité clore formellement la première lecture avant les élections européennes.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2019-0120+O+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Accord en trilogue sur les certificats complémentaires de protection.

Le 14 février 2019, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord concernant la proposition de règlement de la Commission européenne sur les certificats complémentaires de protection (CCP). Le texte ainsi amendé permettra aux fabricants de médicaments génériques et biosimilaires installés dans l'UE d'exporter leurs produits dans les pays où les droits de propriété intellectuelle n'existent pas ou ont expiré et ce pendant la période de protection par CCP dans l'UE. Ils pourront également stocker leurs produits dans l'UE durant les six mois précédant l'expiration de la protection. Cette exemption s'appliquera à tous les CCP faisant l'objet d'une demande après l'entrée en vigueur du règlement ainsi qu'à tous les CCP à partir du premier juillet 2022.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_MEX-19-1171_en.htm

Famille/Jeunesse

Panorama des récentes mesures de politiques familiales dans les Etats membres.

La Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) a publié un panorama des récentes mesures mises en œuvre dans les Etats membres réformant leurs politiques familiales.

Ainsi, en Belgique, la Communauté française a lancé deux projets pilotes pour élaborer un mécanisme de soutien personnalisé à l'apprentissage dans toutes les écoles au début de l'année scolaire 2020 tandis que la Croatie travaille à la mise en œuvre de sa nouvelle loi sur le placement familial au cœur de laquelle se trouve un plan pour la désinstitutionnalisation des enfants. La Pologne va proposer une nouvelle prestation

familiale pour les familles nombreuses (4 enfants et plus) à faible revenus et une ligne téléphonique pour les familles stressées vient d'ouvrir pour soutenir les Britanniques aux prises avec des problèmes d'argent, de parentalité ou des relations familiales difficiles.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9300&furtherNews=yes>

Memo sur l'accès à une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Cette note publiée par la Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) met en lumière les principales approches utilisées dans les États membres et identifie certains défis clés pour les décideurs politiques et les praticiens en matière d'aide à l'accès à une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

La note souligne la variété des options disponibles pour les parents selon les États membres et tente d'identifier des exemples de bonnes pratiques. L'enjeu est en effet très important puisque selon un rapport préparé pour la Commission européenne par le Réseau d'experts en sciences sociales de l'éducation et de la formation, les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ont moins de chances d'obtenir des qualifications académiques de haut niveau et ont donc plus de difficultés à entrer et rester sur le marché du travail. L'UE a un rôle à jouer pour faciliter la collaboration et l'échange de bonnes pratiques pour établir les critères d'efficacité des pratiques déjà développées.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8169&furtherPubs=yes>

Retraite/ Vieillesse

Accord sur le produit de pension paneuropéen individuel (PEPP).

Le Conseil de l'UE a approuvé le 13 février 2019 l'accord intervenu le 13 décembre 2018 entre la Présidence autrichienne et le Parlement européen sur la proposition de créer un produit de pension paneuropéen individuel (PEPP). La proposition traduit la volonté de la Commission européenne d'élargir le choix proposé aux personnes qui souhaitent épargner en vue de leur retraite et dynamiser le marché de l'épargne-retraite individuelle. Le PEPP doit permettre d'offrir aux épargnants davantage de choix entre une option d'investissement par défaut sans risque et des options présentant différents profils de risque/rendement; de protéger les consommateurs en veillant à ce que les épargnants connaissent les principales caractéristiques d'un PEPP ou encore de permettre aux épargnants de changer de fournisseur, tant dans leur pays que dans un autre pays de l'UE, cinq ans au moins après la conclusion du contrat ou après le dernier changement. Le texte doit désormais faire l'objet d'une mise au point

juridique et linguistique. Le Parlement et le Conseil seront ensuite invités à adopter le texte définitif.

Pour plus d'informations, voir :

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-5915-2019-INIT/en/pdf>

Emploi et politique sociale

Accord provisoire inter-institutionnel sur l'Autorité européenne du Travail.

La Présidence roumaine du Conseil et le Parlement européen ont conclu le 14 février 2019 un accord provisoire sur le règlement établissant une Autorité européenne du travail (AET). Les principales tâches de l'AET sont de faciliter l'accès des salariés, des employeurs et des administrations nationales aux informations relatives aux droits et obligations dans les cas de mobilité transfrontière ; soutenir la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect transfrontière du droit pertinent de l'Union, notamment en facilitant l'organisation d'inspections conjointes et concertées ou encore soutenir les autorités des États membres dans le règlement des différends transfrontières. Alors que le Parlement européen et le Conseil n'avaient pas retenu cette option, la Commission européenne a proposé dans la dernière phase de négociations inter-institutionnelles un compromis créant une procédure de médiation en deux étapes. La première étape fera intervenir un médiateur de l'Autorité et des représentants des États membres concernés et pourrait déboucher sur l'adoption d'un avis non contraignant. Si aucune solution n'est trouvée, les États membres concernés peuvent convenir d'une seconde étape de médiation, inspirée du comité de conciliation de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. Lorsqu'un différend concerne la coordination de la sécurité sociale, tout État membre concerné peut demander qu'il soit porté devant la commission administrative. Cette dernière, en accord avec les États membres concernés, peut présenter la même demande. Enfin, une décision sera prise sur l'implantation du siège de l'AET après l'adoption de l'acte législatif. La Slovaquie, Chypre et la Lettonie ont d'ores et déjà présenté officiellement leur candidature. L'accord provisoire sur l'AET sera soumis aux représentants des États membres au sein du Conseil de l'UE le 20 février et au vote en Commission Emploi et affaires sociales du Parlement européen le 19 février, en attendant le vote en plénière avant la fin de la mandature.

Pour plus d'informations, voir :

https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/02/14/european-labour-authority-romanian-presidency-reaches-provisional-agreement-with-the-european-parliament/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=Autorit%C3%A9+europ%C3%A9enne+du+travail%253

Accord provisoire sur la directive visant à rendre les conditions de travail plus transparentes et plus prévisibles dans toute l'Union.

Le 6 février 2019, les institutions européennes ont trouvé un accord provisoire lors de leurs négociations en trilogue. Cette nouvelle directive remplacera la directive relative à la déclaration écrite datant de 1991 et instaurera de nouveaux droits minimaux. L'ambition est que la flexibilité de l'emploi soit contrebalancée par une protection minimale, particulièrement pour les travailleurs ayant un emploi atypique. Elle prévoit l'information des travailleurs quant aux éléments essentiels de la relation de travail (employeur, lieu d'activité, rémunération, durée du congé payé, temps de travail) mais aussi d'autres droits, tels que la limitation des périodes d'essai (6 mois) ou le droit d'exercer un emploi en parallèle.

Pour rappel, cette directive a été proposée par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Le texte doit encore être formellement adopté par le Parlement européen en session plénière et par le Conseil lors de la prochaine réunion de la formation Emploi et Affaires sociales.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/02/07/more-transparency-and-predictability-at-work-provisional-agreement-reached-between-the-romanian-presidency-of-the-council-and-the-european-parliament/>

CJUE

Droit pour un citoyen européen de percevoir des prestations familiales pour ses enfants résidant dans son pays d'origine.

Dans cette affaire, jugée par la Cour européenne de l'UE le 7 février 2019, un ressortissant roumain résidant en Irlande depuis 2003 a demandé la perception de prestations familiales pour ses enfants résidant en Roumanie.

M. Bogatu a d'abord exercé une activité salariée en Irlande avant de percevoir des prestations contributives pendant une période de chômage. Lors de sa demande de prestations familiales, il était sans emploi et ne percevait que des prestations sociales non contributives. Les autorités irlandaises ont refusé les versements des prestations pour cette dernière période.

La Cour a estimé que les autorités irlandaises n'ont pas interprété correctement la législation européenne relative à la coordination des systèmes de sécurité sociale. Elle a jugé que le droit à prestations familiales ne concerne pas seulement les travailleurs salariés et que « l'éligibilité d'une personne à des prestations familiales dans l'État membre compétent, pour ses enfants résidant dans un autre État membre, n'exige ni que cette personne exerce une activité salariée dans le premier État membre ni que celui-ci lui serve une prestation en espèces du fait ou à la suite d'une telle activité. »

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-322/17>

Evènements passés

12 et 13 février 2019, Bruxelles – « Integrating Genomics into Personalised Healthcare: a Science-for-Policy Perspective ».

Le comité conjoint de recherche de la Commission européenne (JRC) a organisé cet évènement de haut niveau afin de discuter du potentiel de la génomique pour la prévention, le diagnostic et le traitement du cancer, ainsi que des nouvelles opportunités qu'elle représente pour les citoyens et les patients de l'UE. L'objectif a également été de mettre en lumière les défis rencontrés quant à sa mise en œuvre et son appropriation par les systèmes de santé. Des présentations des dernières découvertes scientifiques dans le domaine du génome humain ont permis de mettre en perspective les opportunités de cette technologie pour les patients : soins plus personnalisés, identification des personnes à risque de développer un cancer, diagnostic ciblé et précoce, traitements plus efficaces, etc. Mais un certain nombre de défis doivent encore être relevés afin de combler l'écart entre la recherche et les soins de santé, en ce qui concerne : les données (disponibilité, qualité, propriété...), la méthodologie, le coût pour les systèmes de santé, l'éthique/le juridique, la transparence/ la communication, la prévention des discriminations, la capacité (en matière informatique, d'intelligence artificielle, de Big data), ou encore les compétences.

Pour de nombreux intervenants, il est essentiel pour surmonter ces défis d'impliquer les patients (la « socialisation du génome »). Ils ont également appelé à la mise en place d'infrastructures transnationales de recherche et à collaborer un maximum. Il est également important de sensibiliser les décideurs aux opportunités représentées par la science du génome. Enfin, l'UE, avec son futur cadre de recherche européen Horizon Europe ou encore sa coopération en matière d'évaluation des technologies de santé, représente une opportunité de mise en commun des ressources afin de trouver des solutions et ainsi concrétiser les avancées scientifiques, au bénéfice de la société dans son ensemble.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org.

A venir

26 février 2019, Bruxelles – Conférence sur les réformes de la sécurité sociale et l'intégration européenne.

La Représentation européenne de la sécurité sociale autrichienne (HVB) co-organise à Bruxelles avec les représentations des partenaires sociaux autrichiens une conférence sur les réformes de la sécurité sociale et l'intégration européenne. Si la responsabilité de l'organisation, de la définition et de la structure de financement des systèmes nationaux de sécurité sociale et de santé incombe aux États membres, les politiques de l'Union européenne, en particulier dans le domaine de la gouvernance économique à travers le semestre européen, affectent de plus en plus les programmes de réforme

de la sécurité sociale. La conférence s'attachera à répondre aux questions suivantes : Comment parvenir à un équilibre raisonnable entre la nécessaire gouvernance économique et le respect du Socle européen des droits sociaux tout en respectant pleinement les traditions et compétences nationales ? De combien d'Europe a-t-on besoin ? Et quelle est l'importance d'y parvenir pour l'avenir de l'intégration européenne ?

Pour plus d'informations, voir : veranstaltung@oegb-eu.at.

27 février 2019, Bruxelles – Intergroupe Biens publics : « Brexit : l'impact sur les services de soins de santé dans l'UE ».

L'intergroupe du Parlement européen dédié aux questions relatives aux biens et services publics traitera des enjeux du Brexit pour les services de soins de santé.

Pour plus d'informations, voir :

karine.gloanecmaurin@europarl.europa.eu

19 et 20 mars 2019, Amsterdam – Market Access, Pricing, Value and Evidence.

Ce congrès, organisé par l'agence *Terrapin*, vise à réunir les payeurs et les agences d'évaluation des technologies de santé, avec les organisations de patients, les prestataires de soins de santé ainsi que d'autres organisations du secteur privé. Il discutera de la fixation du prix des médicaments, des données issues de la vie réelle (« Real World Data »), de la place du patient au centre des soins et de l'accès au marché mondial.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.terrapiinn.com/conference/pharma-pricing/index.stm>

Les systèmes de sécurité sociale sont-ils adaptés aux nouvelles formes de travail créés par les plateformes numériques ?, Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP), Février 2019, 32 p.

La Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP), regroupant plus de 50 organisations nationales de sécurité sociale de plus de 17 Etats membres et la Suisse, a publié en février 2019 une étude sur les plateformes collaboratives et les conséquences en termes d'accès, de droits et de financement sur les systèmes nationaux de sécurité sociale dans l'UE. L'une des principales conclusions tirées de l'étude est que certains des défis liés au travail sur les plates-formes découlent du fait que le travail est souvent effectué à titre secondaire. Cela signifie que les flux de revenus provenant du travail sur les plates-formes sont faibles.

Un des éléments les plus importants tient à la divergence entre Etats membres en ce qui concerne le statut légal donné à ces travailleurs. La question est complexe, dans le sens où les plates-formes considèrent souvent qu'elles se limitent à faire correspondre l'offre et la demande de main-d'œuvre mais ne sont pas des employeurs. Souvent, des activités similaires à celles proposées via la plate-forme peuvent être effectuées soit en tant qu'employé, soit en tant que travailleur indépendant, ce qui brouille la frontière entre les différentes réglementations applicables. De manière générale, à partir des premiers résultats recueillis auprès des membres de l'ESIP, les travailleurs des plateformes collaboratives considérés comme salariés bénéficient d'une couverture obligatoire large en matière de sécurité sociale, les travailleurs indépendants moins. Certaines prestations de sécurité sociale ne sont pas disponibles pour ces derniers dans le cadre des plateformes collaboratives, telles que les prestations chômage. L'assurance (privée) relative à l'indemnisation des accidents du travail est proposée ou imposée dans quelques cas. L'étude conclut que les seuils d'accès à la protection sociale des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés doivent pouvoir être révisés dans certains pays.

Pour plus d'informations, voir :

[https://esip.eu/new/details/2/61-Platform%20economy%20and%20social%20insurance%20?ndash;_four_challenges_to_consider_ =](https://esip.eu/new/details/2/61-Platform%20economy%20and%20social%20insurance%20?ndash;_four_challenges_to_consider_=)

La campagne pour les élections européennes : quels thèmes ? Quels clivages ? Institut Jacques Delors-Notre Europe, 5 février 2019, 15 p.

Dans cette note, le cercle de réflexion pro-européen Institut Jacques Delors-Notre Europe, estime que la campagne à venir donnera lieu, dans toute l'UE, à des polémiques, à des instrumentalisation de toute nature et à des *fake news*. Certains thèmes s'y prêteront plus que d'autres. Le thème de « l'Europe sociale, utopie ou réalité ? » est identifié comme 1 des 11 thèmes d'importance de la future campagne.

Les débats devraient se porter sur le renouvellement du contrat social européen avec l'impératif d'une mobilité plus équitable. Si la note relève que les plus pragmatiques rappelleront que le social est une compétence nationale, il y aura toutefois une voie étroite mais réelle pour faire avancer l'Europe sociale sur des dossiers concrets tel que l'exemple réussi de la révision de la directive sur les travailleurs détachés.

Pour plus d'informations, voir :

<http://institutdelors.eu/wp-content/uploads/2019/02/Clivagesetthemes-Groupedetravailelectionseuropennes-f%C3%A9vrier19.pdf>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, du régime agricole et les travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), la caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

